

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE1107

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, M. Bruneel, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« public »,

insérer les mots ;

« et de droit privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 du projet de loi ne vise actuellement que les gestionnaires relevant du droit public.

Les auteurs de cet amendement demandent donc à étendre aux gestionnaires privés de la restauration collective, comme les entreprises, les écoles privées, les EPIC, les obligations en termes de composition des repas prévus au présent article et afin de lever toute mise en concurrence déloyale entre acteurs de la restauration collective sur un même territoire.